

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 mars 2014

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2014-3-8-2

Service consulté

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES
AUX PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
DANS LES COLLEGES**

Résumé : Le rapport a pour objet de fixer le montant des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2014.

Dans sa séance du 18 octobre 2013 (rapport n° 2013-4-8-2), le Conseil Général s'est prononcé sur les dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2014. A cette occasion, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour le suivi du dossier.

L'article R.216-12 du Code de l'Education précise que la collectivité de rattachement fixe, chaque année, le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service, en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation.

Les personnels territoriaux TOS logés par nécessité absolue de service bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

L'article L.1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales maintient le gel de l'évolution de la dotation générale de décentralisation. Par conséquent, je vous propose, pour 2014, de fixer la valeur de ces franchises au niveau des montants alloués en 2013, conformément au tableau annexé au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES AUX PERSONNELS LOGES**PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES EN 2014**

	Personnels de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels du Département : TOS
Avec chauffage collectif	1 882€	1 882€
Chauffage individuel	2 510€	2 510€